



**REPONSE A LA QUESTION ECRITE INTITULEE « PROPOSITION DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS SANS SOLUTION DE GARDE LORS DE MISE EN CONGE DES ELEVES » (N° 1098) (PDC-JDC)**

**Séance du 3 octobre 2019**

**Point n° 8**

Pour les congés ne concernant qu'une école et sous certaines conditions précisées à l'art. 92 de l'ordonnance scolaire, la commission d'école est souveraine pour valider les congés. Lorsque cela concerne plusieurs ou toutes les écoles du canton, le Département cantonal de la formation est responsable d'autoriser les congés et d'édicter des dispositions précises à l'intention des cercles scolaires.

A cet effet, pour le congrès quinquennal du Syndicat des enseignants jurassiens qui aura lieu le 20 septembre 2019, le Département de la formation a indiqué aux cercles scolaires leur obligation de garantir un accueil aux élèves dont les parents ne sont pas en mesure de s'organiser pour l'accueil de leurs enfants.

A l'école primaire de Porrentruy, si une permanence n'était pas exclue jusqu'à maintenant, la direction de l'école primaire l'a formellement proposée pour cette journée de congé du 20 septembre 2019.

En effet, sur le courrier informant de la fermeture de l'école pour cette occasion, il était clairement offert la possibilité de s'annoncer en cas de difficultés de garde pour ses enfants. Il est à noter qu'aucune demande de prise en charge n'est parvenue à la direction.

Cette façon de faire sera toutefois reconduite pour les prochaines occasions qui restent relativement exceptionnelles.

16 septembre 2019

Le Conseil municipal